



PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 142 - JUIN 2014**

# SOMMAIRE

## Les autres Directions Régionales

### Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Autre N °2014125-0010 - Délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal du SIP Marseille 8ème .....

1





PREFET DES BOUCHES- DU- RHONE

**Autre n °2014125-0010**

**signé par  
Autre signataire**

**le 05 Mai 2014**

**Les autres Directions Régionales  
Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Délégation de signature en matière de  
contentieux et gracieux fiscal du SIP Marseille  
8ème



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement,  
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Christine GAMBINI, inspectrice des finances publiques et à Jacques MARC, inspecteur des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans condition de durée ni de montant.

b) les avis de mise en recouvrement;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Hélène PRETEROTI

Aline PIZZICHETTA

Huguette ASSOULINE

Yves BRUNELLO

François POLITANO

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Christine MENOS

Marie Claude ASECIO

Nathalie PUGLIESE

Nicole DAYAN

Marthe HARROCHE

Patricia MATHUF

Magali SERVAN

Lionel LEONARDI

Mbinina DJIVADJEE

Françoise SADRY

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants: SIP de MARSEILLE 1<sup>er</sup> Arrondissement, SIP de MARSEILLE 5/6 Arrondissement., SIP de MARSEILLE 8<sup>ème</sup> Arrondissement.

## Article 3

Délégation de signature est donnée aux agents de la Fiscalité immobilière à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, à l'inspecteur des finances publiques désignée ci-après :

Jean BERGER

2°) dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

Huguette ASSOULINE

## Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants: les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestations

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
WYSOCKA Frédéric	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
CARREZ Stéphanie	Contrôleur Principal des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SOULAS Hélène	Contrôleur des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
GAMERRE Christine	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
ROSSIGNOL Antony	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €
SORRES Marina	Agent des FP	1.000 €	12 mois	10.000 €

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer, à l'agent désigné ci-après:

WYSOCKA Frédéric, contrôleur principal des finances publiques

## Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
-CANAVAGGIA Françoise	Inspecteur Divisionnaire Responsable du SIP de MARSEILLE 5/6 et de l'accueil commun	1 500 €	6 mois	15 000 €

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 5/05/2014

Le comptable, responsable de service des impôts des  
particuliers de Marseille 8<sup>e</sup> arrondissement

Signé  
Hervé FOSSOY